

Prolongation de l'arrêté numéro 2023-90 du 2 février 2023.

Objet | Renouvellement du réseau chauffage urbain rue du 11 Novembre 1918 à Cenon.

Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu la délibération numéro 2021-27 en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande présentée par **Le Cabinet Merlin 9, Avenue Raymond Manaud Immeuble C4.3 33520 Bruges**

Représenté par Monsieur Bruno Botton, à l'effet d'entreprendre le renouvellement du réseau de chauffage urbain rue du 11 Novembre 1918 à Cenon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les entreprises **SCAM TP, FCTP et leurs sous-traitants pour le compte du Cabinet Merlin**, sont autorisées à entreprendre le renouvellement du réseau de chauffage urbain rue du 11 novembre 1918 à Cenon, entre le 6 mars 2023 et 6 avril 2023.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : **(1 mois, phase 2)**

- La circulation **sera maintenue au minimum en demi-chaussée** partie comprise entre le numéro 6 rue du 11 novembre 1918 vers la rue du 8 mai 1945.
 - La circulation sera mise en « sens unique » vers la rue du 8 mai 1945.
 - L'emprise des travaux doit être menottée et inaccessible aux publics.
 - **Les signalisations devront être adaptés et conformes à l'article 4.**
 - La base de vie du chantier sera implantée sur 3 emplacements sur la rue du 8 mai 1945.
 - Les stationnements seront interdits au droit des travaux.
 - La desserte des riverains, événements et services publics demeureront assurée dans les meilleures conditions possibles.
- La circulation des piétons et cyclistes seront interrompus et dirigé sur le trottoir opposé par une signalisation Appropriée.
- Kéolis, Véolia et le SDIS** seront informés des désagréments occasionnés.

Article 3 :

- L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations générales du SDIS, à savoir, notamment :
 - une voie d'accès de 3 mètres de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,
 - le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

Article 4 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.

Article 5 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 6 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARRETE DU MAIRE N° 2023-176

Direction Générale Aménagement du Territoire et Patrimoine
Service Espaces Publics

Prolongation de l'arrêté numéro 2023-90 du 2 février 2023.

Objet | Renouvellement du réseau chauffage urbain rue du 11 Novembre 1918 à Cenon.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 8 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **1^{er} mars 2023**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT**

Date d'affichage :le 02/03/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET